SD/LV/SB – 2023/0335
DG 2023-422-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/G-H/
0335GOURBIEREGACHETTPANGLERUEDAMERUEPAPON(CREATIONBOITEBRANCHEMENTSEU).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 avril 2023 par l'entreprise GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 - 14 rue des Roseaux Verts, pour délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public et neutraliser des emplacements de stationnement à l'angle de la rue Loÿs Papon et de la rue Notre-Dame dans le cadre de la création d'une boite de branchement Eaux Usées, pour le compte de Loire-Forez agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ANGLE DE LA RUE NOTRE-DAME ET DE LA RUE LOYS PAPON – côté immeubles
2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
- L'entreprise GOURBIERE GACHET TP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur la zone de chantier qui sera barriérée et interdite d'accès au public.
- Un certain nombre d'emplacements de stationnement sera neutralisé pour permettre la réalisation de ces travaux.

2-2- CHEMINEMENT DES PIETONS
- La circulation piétonne sera déviée par l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives le VENDREDI 14 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise GOURBIERE-GACHET TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE
- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GOURBIERE-GACHET TP, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

- Un panneau indiquant les coordonnées des responsables du chantier devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Police municipale,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP - 42602 MONTBRISON, gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Assainissement
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0335
DG 2023-422-A
GOURBIEREGACHETTPANGLERUEDAMERUEPAPON(CREATIONBOITEBRANCHEMENTSEU).DOCX